

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

Procès-verbal
Comité syndical du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Suppléants :

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 28 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

N° d'ordre	Objet	Vote		
		P	C	Abs
1	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} aout 2024	04	00	00

Approuvé à l'unanimité

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	16/2024	Création d'un poste de Rédacteur	04	00	00

Monsieur le Président rappelle que le poste de secrétaire du syndicat était occupé, depuis sa création, par une mise à disposition de Mme Stéphanie GUINOT, secrétaire de mairie de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.

Il souligne que seuls les agents titulaires peuvent être mis à disposition d'autres collectivités. C'est pourquoi, afin de recruter une personne pour se charger du secrétariat du syndicat, il est nécessaire de créer un poste.

Le Comité syndical

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que le **syndicat de communes** compte moins de **15000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Président** et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 01/01/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie **B**, à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,5 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de rédacteur.

M. le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3		Participations communales 2024	04	00	00

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il va appeler les participations 2024 comme décidé lors du comité syndical du 18 mars 2024 - délibération n° 6/2024.

Les titres vont être établis avant la fin de l'année.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4		Frais de fonctionnement du centre de santé			

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il peut contacter les communes de l'ancien canton de Bellegarde ainsi que certaines communes limitrophes afin de les informer du projet de demander une participation communale aux frais de fonctionnement du syndicat pour le centre de santé.

Avant de faire cette demande, il faudra prendre rendez-vous avec Me LAVEDRINE pour savoir si rien ne s'y oppose.

Questions diverses

15/08/2024 : Les canalisations du WC des professionnels du centre de santé étaient bouchées. Après plusieurs essais, Monsieur le Maire et Jean-Pierre BONNAUD ont débouché la conduite à l'aide du karcher de ce dernier. De l'eau est remontée entre les portes du local balai et du local DASRI ainsi que dans la salle du kinésithérapeute (côté droit en entrant et au milieu).

22/08/2024 : Débouchage des WC professionnels et nettoyage des tuyaux d'évacuation par la société ACV 23. Également, le passage d'une caméra a permis de détecter la présence d'une contre pente (216^E).

04/09/2024 : Intervention du maçon de la société ORIOL pour la remise en place du tuyau qui penchait du mauvais côté.

Signatures

Le Président,
Alain BUJADOUX

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY